

## Conditions pour pouvoir bénéficier des chèques-formations de la Commune de Waterloo

- 1) Vous pouvez introduire votre candidature pour bénéficier d'un chèque formation de la Commune de Waterloo **si vous habitez Waterloo et êtes inscrit valablement comme demandeur d'emploi** (libre, indemnisé ou à la demande du CPAS) auprès des services du Forem.
  
- 2) Après analyse de votre dossier de candidature, un chèque-formation de la Commune de Waterloo pourrait vous être octroyé pour :
  - Une intervention dans les **frais d'inscription à l'IFAPME** (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) **ou l'EFPP** (Espace Formation Petites et moyennes entreprises), **à condition de vous former à un métier en pénurie ou une fonction critique**. La liste de ces professions est consultable sur [www.leforem.be/former/horizonemploi/metier/index-demande.html](http://www.leforem.be/former/horizonemploi/metier/index-demande.html).
  - Une intervention pour le **permis de conduire pratique pour les personnes pour qui le permis est essentiel dans la recherche d'emploi**. Exemples : aide-ménagère, aide-soignante, aide-familiale, infirmière...
  - Une intervention pour **les CAP et les permis ADR pour des personnes en possession du permis C/CE** (poids lourds) et qui ont une expérience de chauffeur national et/ou international.
  - Une intervention pour **les permis chariots élévateurs** pour les personnes positionnées sur des métiers dans les secteurs de la grande distribution, de la logistique, avec une expérience de magasinier.
  - Une intervention pour **les certifications dans le domaine informatique**. Exemples : Microsoft, Agile, Prince...
  - Une intervention pour une **formation dans l'une des langues suivantes** :
    - anglais
    - FLE (français langue étrangère)
    - allemand
    - espagnol
    - néerlandais
  
- 3) Votre **dossier de candidature** doit être rentré auprès de Monsieur Brian Grillmaier, Échevin de l'Emploi, via l'adresse [brian.grillmaier@waterloo.be](mailto:brian.grillmaier@waterloo.be) pour **le 21 décembre 2020 au plus tard** au moyen du document de candidature téléchargeable sur [www.waterloo.be/cheque-formation](http://www.waterloo.be/cheque-formation).



**WATERLOO**

Pour que votre dossier soit complet, vous devez joindre à votre document de candidature :

- un CV **récent et complet** ;
- tout **document officiel** de l'organisme de formation **mentionnant le prix de la formation entamée** ;
- une **attestation de vos périodes d'inscription comme demandeur d'emploi** (a236) à retirer auprès du Forem.

**Si vous rencontrez des difficultés à remplir votre dossier de candidature, vous pouvez contacter la Maison de l'Emploi de Waterloo au 02 357 02 00, les lundis, mercredis et vendredis matin de 8h30 à 12h.**

L'ensemble des dossiers soumis seront analysés par un jury composé de l'Échevin de l'Emploi, ainsi que de spécialistes en accompagnement professionnel de la Maison de l'Emploi. Ce jury attribuera les chèques-formations de la Commune de Waterloo sous réserve du montant disponible, pour un maximum de 250€ par personne, à concurrence de maximum 50% des frais d'inscription à la formation.

Les candidats seront contactés personnellement par courrier.